



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 7 JUILLET 2025**

Le sept juillet deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, légalement convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Johann BARANGER, Maire.

Etaient présents : Johann BARANGER, Pascal POUBLANC, Jean Luc GUINARD, Marie-France TALINEAU, Audrey RIGAudeau, Emmanuel ROUSSELOT, Martin MOREAU, Sophie AUGER, Joël BONNET, Patrick CLISSON, Jacky FAVREAU, Lydie BARATON, Annie MARSAULT, Sophie BARIBAUT.

Absents excusés : Guillaume BONNIN (donne pouvoir à Johann BARANGER), Anthony PEIGNON, Laura LUSSEAU, Karine MORIN, Nathalie FAZILLEAU, Marie-Sandrine GIRARD

Absents non excusés : Éric CATHELINEAU, Patrice NIVault, Karine OLIVIER.

Secrétaire de séance : Marie-France TALINEAU, assistée de Delphine PORTRON, secrétaire Générale.

Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 2 juin 2025

Aucune remarque n'étant portée, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 2 juin 2025, avec :

- 14 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

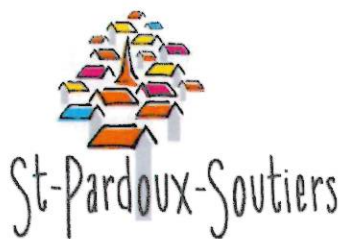
Arrivée de Sophie BARIBAUT, 15 votants

INSTANCES : Présentation des travaux des commissions communales et intercommunales

Jean-Luc GUINARD, représentant la commission « Bâtiment-Voirie-Cimetière », Le PATA (pièce pour réparer la chaussée) de 17 tonnes se fera à partir du 26/07/2025.

Les travaux de l'enveloppe communautaire sont terminés.

Halle de sport, les fondations se terminent semaine 30, le montage du bâtiment prévu début septembre.



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

Guillaume BONNIN et Sophie AUGER, référents à la commission « Restaurant Scolaire », RAS

Sophie AUGER, représentant la commission « Affaires sociales »

Mise en place de la prévention avec la Gendarmerie en septembre 2025

Marie-France TALINEAU, référente à la commission « Petite Enfance-Seniors »

Repas du 14 juillet : 112 inscriptions (dont 27 hors communes) au 7 juillet 2025

Martin MOREAU, référent à la commission « association »

Subvention accordée par l'ANS pour la construction de la Halle des Sports.

Pascal POUBLANC, représentant la commission « Environnement »

Samedi 5 juillet 2025 : Après-midi sur le projet Natures et Transitions.

Emmanuel ROUSSELOT, représentant la commission « PLUi-Habitat-Agriculture » RAS

Audrey RIGAUDEAU, représentant la commission « Ecoles – Projets pédagogiques – Conseil municipal des jeunes »

Conseil d'école : 108 élèves pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Les travaux à l'école ont débuté.

Le CMJ nous accompagne à Paris le mercredi 16 juillet 2025.

Johann BARANGER, représentant la commission « culture et communication »

Bulletin municipal à préparer activement pour la sortie entre le 20 et 25 septembre 2025.

PERSONNEL COMMUNAL

D2025-07-60 – CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE à TEMPS NON COMPLET ANNUALISE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

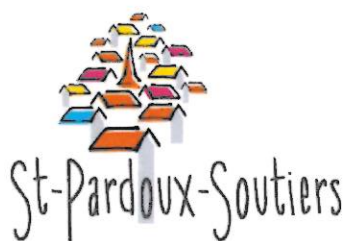
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

► Mairie - 2 Impasse des Écoliers
SAINT-PARDOUX
79310 SAINT-PARDOUX-SOUTIERS

► 05 49 63 40 03
► accueil@stpardoux-soutiers.fr
► www.saintpardoux79.fr



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création à compter du 1^{er} août 2025 d'un emploi permanent d'adjoint technique, catégorie C, échelle de rémunération C1, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent d'entretien des locaux communaux, et du service restauration scolaire à temps non complet annualisé à 1418 h, soit 31 h 02 de travail hebdomadaire.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

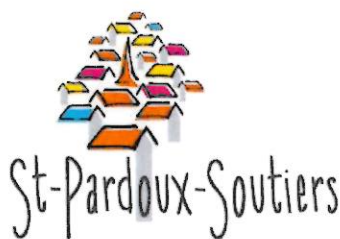
Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non-complet, au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques, à raison de 31 h 02.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES GÉNÉRALES

D2025-07-61 – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE (SMEG) et TRANSFERT du Service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Vu les articles L5211-17 et L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la procédure de transfert de compétences et demande d'adhésion,

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie des Deux Sèvres arrêté et approuvé par le Préfet le 7 juillet 2017,

Vu le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu l'article L. 2213-32 du CGCT, qui place sous l'autorité du maire la DECI, qui comprend la police administrative spéciale et le service public de la DECI,

Vu le projet de modification statutaire du SMEG pour exercer le service public de la DECI à partir du 1^{er} janvier 2026, cette compétence ayant pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, notamment :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les Prise d'Eau Incendie (PEI) déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité,
- L'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,
- La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,
- L'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI,
- La gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI.

Vu le calendrier décisionnel de la modification statutaire du SMEG,

Vu que le Maire conserve le pouvoir de police administrative spéciale de la DECI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de demander son adhésion au SMEG à compter du 1^{er} janvier 2026,**
- **de transférer le service public de la DECI au SMEG à compter du 1^{er} janvier 2026,**



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SMEG,
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires au service public de la DECI au SMEG,
- d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence DECI ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence, notamment la convention de gestion du service public de la DECI avec le SMEG,

D2025-07-62 – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-2 et L.562-1 et suivants,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Département des Deux-Sèvres du 20 juillet 2020,

Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels, Considérant l'obligation de l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention,

Considérant que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le Plan Communal de Sauvegarde, ci-annexé.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 3 : Monsieur le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet, Préfecture des Deux-Sèvres.

D2025-07-63 – AUTORISATION DE DESHERBAGE DES DOCUMENTS DE FOND DE LA BIBLIOTHEQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

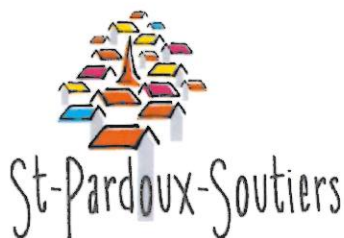
Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - Suppression des fiches
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

D2025-07-64 – MAISON ASSISTANTES MATERNELLES

BAIL PROFESSIONNEL à compter du 2 octobre 2025

Mr le Maire rappelle le bail liant les assistantes maternelles à la Commune qui se termine le 1^{er} octobre 2025. Afin de mettre à jour le bail, il vous est proposé de le rédiger en bail professionnel à compter du 2 octobre 2025.

Le loyer mensuel actuel est composé comme suit :

- Part fixe : 400 €
- Part variable par assistante maternelle durant la première année : 50 €
- Part variable par assistante maternelle les années suivantes : 100 €

Le loyer mensuel est appliqué selon la délibération 2023-06-04 du 1^{er} juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de définir le loyer comme suit :

- Loyer : 400 € mensuel
- Part variable par assistante maternelle : 100 € mensuel
- Le bail professionnel sera d'une durée de 6 ans, avec reconduction tacite.

Le loyer pourra être révisé selon la valeur de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) au 1^{er} trimestre 2025 – valeur 137.29

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer :

- **Le Loyer mensuel : 400 €**
- **La part variable par assistante maternelle : 100 € mensuel,**
- **Le bail d'une durée de 6 ans, avec tacite reconduction,**

Le loyer pourra être révisé selon la valeur de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) au 1^{er} trimestre 2025 – valeur 137.29

D2025-07-65 – ZEBRE A POIS

RENOUVELLEMENT BAIL à compter du 1^{er} septembre 2025

Mr le Maire rappelle la mise à disposition de la salle des fêtes pour le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) « Zèbre à Pois » à la Commune qui se termine le 31 août 2025.

Afin de mettre à jour la situation, il vous est proposé de rédiger un bail professionnel à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le loyer actuel est de 150 € maximum, calculé au prorata des jours de présence.



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

La salle est dédiée aux seules activités de ce GIE « Zèbre à Pois » et ne peut être louée ou mise à disposition d'une autre activité.

Mr Le Maire propose au conseil :

- Un loyer mensuel de 180 €
- Des charges mensuelles de 20 €

Soit un loyer total de 200 € mensuel avec mise à disposition de la cuisine.

Le loyer pourra être révisé selon la valeur de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) au 1^{er} trimestre 2025 – valeur 137.29

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer :

- **Le loyer mensuel : 180 €**
- **Les Charges : 20 €**

Soit un total mensuel de 200 € avec mise à disposition de la cuisine.

Le loyer pourra être révisé selon la valeur de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) au 1^{er} trimestre 2025 – valeur 137.29

D2025-07-66 – RECENSEMENT DE LA POPULATION

Désignation d'un coordonnateur communal

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

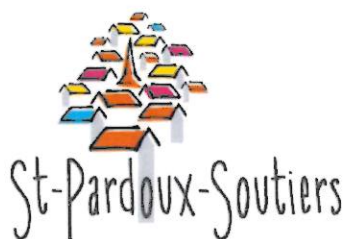
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025, les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026,

Vu le courrier de Monsieur le Directeur Régional de l'INSEE en date du 22 mai 2025 nous priant de désigner un coordonnateur communal responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte de recensement,

- **Précise que le coordonnateur d'enquête bénéficiera :**



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De désigner comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement Madame PORTRON Delphine,
 - d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,
 - d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensements,
 - d'heures supplémentaires,
 - de son régime indemnitaire.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

TRAVAUX

D2025-07-67 – LOTISSEMENT LA VALLÉE

Modification n°1 du Marché de Maîtrise d'œuvre

Mr le Maire présente au Conseil Municipal, l'acte n° 1 modifiant le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du Lotissement La Vallée.

La modification concerne le transfert des missions suivantes :

- Etude préalable, l'avant-projet, l'étude de projet, l'assistance contrats de travaux, l'examen de conformité, les études d'exécution, la direction de l'exécution des travaux, l'assistance aux opérations et le permis de construire.

Conformément à l'article 4.2 de l'Acte d'Engagement « PRIX- calcul de la rémunération ».

Le présent acte modificatif a pour objet :

- Une augmentation de l'enveloppe des travaux de 9 132.00 € HT,
- Le montant du marché initial de 100 000.00 € HT sera de 109 132.00 € HT.

Eléments de mission		Pourcentage de répartition du forfait de chaque élément de mission			
		Taux	Montant HT	TVA	MONTANT TTC
Etude préalable Avant projet	EP-AVP	35 %	3 055.70	611.14	3 666.84
Etude de projet	PRO	20 %	1 746.11	349.22	2 095.33
Examen de conformité études d'exécution	VISA/EXE	5 %	436.53	87.31	523.83
Assistance contrats de travaux	ACT	5 %	436.53	87.31	523.83
Direction exécution des travaux	DET	30 %	2 619.17	523.83	3 143.00
Assistance opérations de réception	AOR	5 %	436.53	87.31	523.83
Total		100 %	8 730.56	1 746.11	10 476.67
Permis d'aménager		FT	4 500.00	900.00	5 400.00
PS-Cahier des prescriptions architecturales		FT	1 400.00	280.00	1 680.00
MONTANT acte modificatif 1			14 630.56	2 926.11	17 556.67

Présentation de l'acte modificatif n°1 du marché

Modification du marché	Montant
Montant initial du marché HT	13 900.00 €
Montant HT (suite acte modificatif n°1)	730.56 €
Montant HT marché avec modification	14 630.56 €
Montant TTC marché avec modification	17 556.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider l'acte modificatif du marché comme présenté ci-dessus,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

D2025-07-68 – LOTISSEMENT LES FRÊNES

Modification n°1 du Marché de Maîtrise d'œuvre

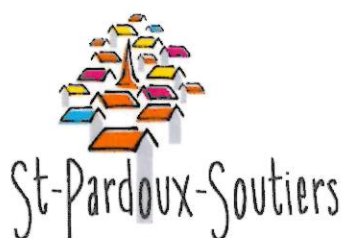
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, l'acte n°1 modifiant le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du Lotissement Les Frênes.

La modification concerne le transfert des missions suivantes :

- Etude préalable, l'avant-projet, l'étude de projet, l'assistance contrats de travaux, l'examen de conformité, les études d'exécution, la direction de l'exécution des travaux, l'assistance aux opérations et le permis de construire.

Le montant total du marché s'élève à 30 900.00 € HT

L'architecte a renoncé à l'ensemble de ses missions par courrier ; URBAS 37 effectuera donc les missions citées ci-dessus pour un montant de 30 900 € HT.



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider l'acte modificatif du marché comme présenté ci-dessus,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

D2025-07-69 – LOTISSEMENT LA VALLÉE - Alimentation en énergie électrique par GEREDIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition financière et technique, ainsi que les conditions particulières concernant les travaux d'alimentation en énergie électrique du Lotissement La Vallée.

Le montant total des travaux s'élève à 18 500.13 €HT réparti comme suit :

- EQUIPEMENT PUBLIC : 14 811.11 € HT
- EQUIPEMENT PROPRE : 3 689.02 € HT

La part de GEREDIS est de : 7 400.05 €HT

La part à la charge de la Commune est de : 2 213.41 € HT

La Commune pourra être subventionné par le programme « mandat communal » pour ces travaux, à hauteur de 80 % du montant HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De valider le devis tel que présenté,
- De valider la demande de subvention dans le cadre du programme « raccordement »,
- De donner tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

D2025-07-70 – IMPLANTATION ECLAIRAGE PUBLIC – Rue des Chaumes Sud et Nord

Monsieur le Maire présente les différents devis concernant l'implantation de l'éclairage public pour la tranche 1 – Rue des Chaumes Sud (Rue des Chaumes, Rue des Rambaudières) et la tranche 2 – Rue des Chaumes Nord (Rue des Boisselées et du Potet).

Tranche 1 Rue des Chaumes Sud Rue des Chaumes, Rue des Rambaudières	31 150.30 € HT
Tranche 2 Rue des Chaumes Nord Rue des Boisselées et du Potet	22 231.34 € HT

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention sera déposée auprès du SIEDS pour chaque tranche citée ci-dessus.

Le taux de la subvention pour chaque tranche est de 80 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide

- De valider les devis tel que présenté ci-dessus,
- De valider les demandes de subventions auprès du SIEDS pour chaque tranche,
- De donner tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

D2025-07-71 – IMPLANTATION ECLAIRAGE PUBLIC – Route de Parthenay Sud et Nord

Monsieur le Maire présente les différents devis concernant l'implantation de l'éclairage public pour la tranche 1 – Route de Parthenay Sud et la tranche 2 – Route de Parthenay Nord

<u>Tranche – 1 Route de Parthenay sud</u>	24 793.96 € HT
<u>Tranche 2 – Route de Parthenay Nord</u>	24 188.74 € HT

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention sera déposée auprès du SIEDS pour chaque tranche citée ci-dessus

Le taux de la subvention pour chaque tranche est de 80 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide

- De valider les devis tel que présenté ci-dessus,
- De valider les demandes de subventions auprès du SIEDS pour chaque tranche,
- De donner tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

D2025-07-72 – CONSTRUCTION HALLE DES SPORTS

Avenant n°1 au marché

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre du lot 2 – TCE Bâtiment, des options et des travaux supplémentaires et déductibles sont à valider.

Les options proposées sont les suivantes :

DESCRIPTIF	MONTANT HT
Auvent	5 400.00 €
Porte de service (local rangement/extérieure	3 108.00 €
Terrain de badminton supplémentaire (4 au lieu de 3) traçage + filet	1 485.00 €
4 paniers de baskets fixes	4 579.00 €
TOTAL	14 575.20 €

Les travaux supplémentaires :

DESCRIPTIF	MONTANT HT
Elargissement de la porte de service double	2 850.00 €
Buts de baskets à hauteur variable x4	1 650.00 €
Fondations supplémentaires (rugosité terrain)	13 975.00 €
TOTAL	18 475.00 €

Les travaux en déduction :

DESCRIPTIF	MONTANT HT
Suppression de 2 châssis	- 2 200.00 €
Modification local de rangement	- 1 500.00 €
Suppression du plancher bois	
Suppression des murs à ossature bois	
Fourniture et pose d'une séparation en grillage acier galvanisé	
TOTAL	- 3 720.00 €

Le récapitulatif financier se présente ainsi :

POSTE	MONTANT HT
Total options retenues	14 575.20 €
Total plus-values	18 475.00 €
Total moins-values	- 3720.00 €
TOTAL A AJOUTER AU MARCHÉ	29 330.20 €

Après avoir exposé les différentes options, travaux en plus-values et moins-values, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De valider l'avenant n°1 au marché concernant le Lot 2 – TCE Bâtiment
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

TRAVAUX

D2025-07-73 – BROUAGE

Facturation coût horaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de broyage ont été réalisés auprès de divers demandeurs.

Ces travaux réalisés par notre agent technique avec le matériel de la Commune représente un coût qu'il convient de refacturer au tiers demandeur.

D'autres sollicitations pourraient nous être formulées.

Pour ces travaux de broyage, il est proposé par le bureau un montant de 60 €/heure.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le montant de 60 €/heure proposé ci-dessus,
- De donner tous pouvoir à Mr le Maire pour signer tous documents afférents à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation financière « Lotissement la Vallée »
- Parcelle 000 A 01 « lieu-dit la Forestrie »
 - Présentation de la cartographie du lieu-dit
 - Il n'y aura pas de suite à la demande de Mr GELIN, Mr BRISSEAU et Mme BARATON (courrier du 13 octobre 2023)

- Présentation des différents devis pour remplacement de la croix du calvaire
 - 4 900 € croix bois (Ets FERJOU) et 5 446 € croix granit (Ets DAUGER)
 - Cette décision est reportée ultérieurement, sachant que la ligne budgétaire n'est pas prévue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 15.

La Secrétaire de séance,
Marie-France TALINEAU

Le Maire,
Johann BARANGER

